

**ANNEE 2018**

*Délibération n°*

**20180057**

**SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2018**

Date de convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Vote : 18 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.*

*Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.*

*Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à Michel KLISZ), Emmanuelle DALLET.*

*Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.*

**OJ n°7.1 : Reprise de l'activité de l'Association  
Communale pour la Cantine Scolaire (ACCS)**

Rapporteur, Mme Dominique GALLOT :

Mme GALLOT explique à l'assemblée qu'en raison de contraintes de plus en plus fortes et des difficultés à impliquer des parents bénévoles, l'ACCS a voté sa dissolution à partir du 31 décembre 2018, lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2018.

En effet, le temps nécessaire et les responsabilités grandissantes, obligent les parents à renoncer à la gestion bénévole de ce service, qui gère aujourd'hui, la distribution d'environ 300 repas quotidiens aux élèves.

Le service de restauration scolaire étant un service à caractère public et social indispensable, il est proposé à l'assemblée :

- D'une part, d'accepter la reprise de l'activité assurée par l'association communale pour la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- D'autre part, de garantir auprès des usagers le maintien des conditions tarifaires lors de ce transfert, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

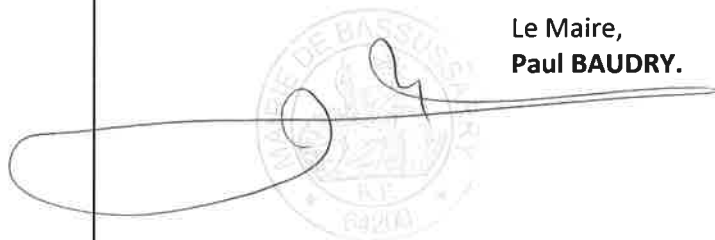
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé,

**APRES** en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de municipalisation (gestion en régie directe) de l'association communale de la cantine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes démarches relatives à la reprise de cette activité,

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Paul BAUDRY.**



*Transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Bayonne,  
Publié et rendu exécutoire le : 30/11/2018*

